

FAQ outil POLLEC

Version du 05/05/2020

1. Compatibilité de l'outil et versions

- **Est-il possible de transférer les données d'une version précédente de l'outil POLLEC dans le nouvel outil ?**

Vous pouvez envoyer votre ancien outil POLLEC à l'adresse conventiondesmaires@spw.wallonie.be pour transférer les données.

- **L'outil est-il appelé à évoluer dans le futur ? Si des évolutions sont envisagées, les données seront-elles transférables automatiquement d'une version à une autre ?**

L'outil fera l'objet de maintenances et d'améliorations au fil du temps, notamment en fonction des retours des utilisateurs : résolutions de bugs éventuels, besoin de développement de nouvelles fonctionnalités, changements dans les matrices de la Convention des Maires... De nouvelles versions consolidées seront mises à disposition des communes. Une compatibilité et la possibilité de transfert entre les différentes versions des outils seront assurées.

- **Les données de bilan les plus récentes de l'outil sont celles de l'année 2016. Que se passera-t-il quand les données de 2017 seront rendues disponibles ?**

Vous pourrez automatiquement importer dans cet outil POLLEC les données des fichiers de bilans fournis ultérieurement par la Région (2017, 2018, ...).

- **Notre PAEDC a été réalisé avec l'appui de la Province du Hainaut. L'outil que nous avons utilisé est très similaire à l'outil POLLEC. Nous est-il possible d'importer/faire glisser les données déjà présentes sur notre outil Phoset vers l'outil POLLEC ?**

Actuellement, il n'est pas possible de faire un transfert de données automatique de l'outil de la Province du Hainaut vers celui de la Région : les données de l'outil Phoset diffèrent de celles reprises dans l'outil POLLEC.

Deux options sont actuellement possibles : continuer avec l'outil provincial (en s'assurant que des mises à jour seront possibles, pour intégrer notamment les nouveaux bilans communaux) ou migrer manuellement vers l'outil POLLEC régional.

Nous vous invitons à prendre contact avec conventiondesmaires@spw.wallonie.be pour analyser comment nous pourrions vous aider sur ce point.

2. Fonctionnalités

- **Combien d'actions peuvent être créées ? Combien d'objectifs chaque action peut-elle cibler ?**

L'outil supporte la création de maximum 45 fiches actions. Chaque action peut cibler maximum 3 objectifs. Chaque objectif peut être ciblé par un maximum de 5 fiches actions.



3. Hypothèses

- **Coefficients de degrés jours 15/15 pour la normalisation des données : peut-on utiliser Uccle comme référence pour notre commune ?**

Nous avons considéré que l'utilisation des degrés jours d'Uccle pour toutes les communes wallonnes constituait une bonne approximation pour votre analyse sur base annuelle.

- **Comment est évalué le nombre de voitures ? En sachant qu'en Belgique le parc de voiture en leasing immatriculées ailleurs est très important, comment peut-on tenir compte de ce paramètre ?**

Nous vous invitons à consulter les métadonnées de la source : https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?indicateur_id=217100 ainsi que la page <http://www.iweps.be/indicateur-statistique/parc-automobile-immatriculations/> pour plus de précisions sur les sources et définitions.

- **Derrière les chiffres calculés des émissions par commune par secteur, que pouvez-vous dire sur la manière dont ils sont obtenus ? Concrètement plusieurs communes sont traversées par des autoroutes, même si elles arrêtaient toute émission de CO₂ liée au secteur du transport, leurs émissions tenant compte de la densité du trafic sur autoroute émanant des autres communes "grèveraient" ses émissions. Qu'en dire ?**

Les bilans énergétiques disponibles au niveau régional sont spatialisés par commune, suivant des clés de répartition spécifiques. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre pour le secteur des transports sont calculées en fonction du linéaire des routes et autoroutes sur les territoires. Un territoire qui est traversé par une autoroute verra donc son bilan alourdi par des émissions du secteur des transports qui ne sont pas directement imputables à son territoire.

Une commune peut choisir une hypothèse de prise en compte du trafic autoroutier sur son territoire via le menu déroulant « part du trafic autoroutier » (de 100% à 0% de prise en compte dans le bilan) de l'onglet « bilan territorial » de l'outil POLLEC.

4. Rapportage à la Convention des Maires

- **Peut-on compléter les matrices de la convention des Maires en français ou devons-nous traduire en anglais ?**

Les matrices de la Convention des Maires peuvent être complétées en français.

